

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001013-198

DATE : 1^{er} décembre 2020

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

LUDOVIC PELLETANT

Demandeur

c.

HYUNDAI AUTO CANADA CORP.

et

HYUNDAI MOTORS AMERICA

et

KIA MOTOR AMERICA

et

KIA CANADA INC.

Défenderesses

**JUGEMENT AUTORISANT L'ACTION COLLECTIVE POUR FINS DE RÈGLEMENT
ET PRÉPARANT L'AUDIENCE DU 23 FÉVRIER 2021**

[1] Le demandeur Ludovic Pelletant et ses avocats présentent leur demande du 2 novembre 2020, réclamant principalement :

- de prendre acte qu'une Convention de règlement est intervenue le 22 octobre 2020;
- de fixer au 23 février 2021 une audience virtuelle conjointe de la Cour supérieure de justice de l'Ontario et de la Cour supérieure du Québec, en vue

de présenter la demande d'approbation judiciaire de la Convention de règlement;

- d'approuver les avis longs et les avis abrégés aux membres concernant la tenue de l'audience du 23 février 2021, leur droit de s'exclure du groupe et leur droit de participer virtuellement à l'audience pour exprimer leur point de vue sur la Convention de règlement;
- d'approuver le Plan de notification des avis;
- de fixer au 12 février 2021 l'échéance pour un membre qui voudrait s'exclure du groupe ou indiquer son intention de participer à l'audience du 23 février 2021;
- d'approuver les divers formulaires rendus disponibles aux membres à cette étape.

[2] Une audience virtuelle s'est tenue le 26 novembre 2020, durant laquelle le Tribunal a vérifié sommairement que les exigences de l'article 575 du *Code de procédure civile* (« C.p.c. ») sont remplies. Les parties en conviennent.

[3] Les avocats sont d'accord que le Plan de notification R-6 soit complètement exécuté au plus tard le 21 décembre 2020. En cas de retard involontaire, le Tribunal accorde comme délai de grâce la période du 4 au 9 janvier 2021 pour compléter telle exécution. Ainsi, le délai minimal de 30 jours (article 576 C.p.c.) sera respecté.

[4] À la demande des parties, le Tribunal désigne Epiq Class Actions Services Canada Inc., pour agir comme Administrateur du Plan de notification, sur foi d'assurances qu'Epiq dispense un service adéquat dans les deux langues officielles.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL

FOR THESE REASONS, THE COURT :

[5] **ACCUEILLE** la demande d'approuver les avis aux membres du groupe;

[5] **GRANTS** the Application for approval of a notice to class members;

[6] **AUTORISE** l'institution d'une action collective et **DÉSIGNE** Ludovic Pelletant à titre de représentant, mais uniquement pour fins de règlements;

[6] **AUTHORIZES** the bringing of a class action and **ASCRIPTIONS** the status of representative to Ludovic Pelletant, but only for settlement purposes;

[7] **APPROUVE** les divers avis aux membres, tels que reproduits en Annexe 1;

[7] **APPROVES** the various notices to members, attached as Appendix 1;

[8] **APPROUVE** le Plan de notification, tel que reproduit en Annexe 2;

[8] **APPROVES** the Settlement notice plan, attached as Appendix 2;

[9] **PRÉCISE** que l'exécution du Plan de notification devrait être suspendue entre le 22 décembre 2020 et le 3 janvier 2021;

[10] **APPROUVE** les formulaires d'objection et d'exclusion, tels que reproduits en Annexe 3;

[11] **FIXE** au 12 février 2021 l'échéance d'ici laquelle un formulaire d'objection ou un formulaire d'exclusion doit dûment être transmis;

[12] **FIXE** au 23 février 2021 à 10 h HNE la tenue d'une audience conjointe virtuelle de la Cour supérieure de justice de l'Ontario et de la Cour supérieure du Québec, principalement pour la présentation de la demande d'approbation de la Convention de règlement;

[13] **DÉSIGNE** Epiq Class Actions Services Canada Inc. pour agir en qualité d'Administrateur du Plan de notification;

[14] **ORDONNE** que la Convention de règlement et sa traduction française soient affichées au Registre des actions collectives, par les avocats des membres;

[15] **SANS FRAIS** de justice.

[9] **SPECIFIES** that the performance of the Settlement notice plan should be on hold between December 22, 2020 and January 3, 2021;

[10] **APPROVES** the objection forms and opt-out forms, attached as Appendix 3;

[11] **SETS** on February 12, 2021 the deadline before which to properly transmit an opt-out form or an objection form;

[12] **SETS** on February 23, 2021 at 10:00 a.m. EST a joint online hearing of the Superior Court of Justice of Ontario and of the Superior Court of Québec, mainly for the presentation of the Application to approve the Settlement Agreement;

[13] **APPOINTS** Epiq Class Actions Services Canada Inc. to act as Administrator of the Settlement notice plan;

[14] **ORDERS** that the Settlement Agreement and its French translation be posted promptly on the Registry of class action, by class counsel;

[15] **WITHOUT COSTS.**

Annexe 1 : Avis aux membres
Annexe 2 : Plan de notification
Annexe 3 : Formulaires d'exclusion et d'objection



PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.

Me Christine Nasraoui
MERCHANT LAW GROUP
Avocats pour le demandeur

Me André Ryan
Me Shawn Finn
BCF

et

Me Cheryl Woodin
BENNETT JONES
Avocats pour les défenderesses
Hyundai Auto Canada Corp., Hyundai
Motors America, Kia Motor America et
Kia Canada Inc.

Date d'audience : 26 novembre 2020